

Règlement du jeu concours

GIE Centre Commercial GRAND QUARTIER

Article 1 : Société organisatrice

Le, dénommé « la Société Organisatrice » - inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 729300087 - dont le siège social se situe Route de Saint-Malo 35760 Saint-Grégoire, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1er février 2012 au 25 février 2012.

L'opération est intitulée : « Grand Jeu Saint-Valentin », dénommée « le Jeu ».

La désignation des gagnants repose sur un système de vote, les deux gagnants étant les participants qui auront reçu le plus de vote sur leur photo postée sur l'application dédiée de la page <http://www.facebook.com/CentreCommercialGrandQuartier>.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies au Centre Commercial Grand Quartier et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce jeu concours et pour l'envoi de courriels, si vous cochez les cases identifiées.

Article 2 : Acceptation du règlement

Le Jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat et implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et de ses éventuels avenants, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que les lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toutes fraudes aux dispositions ci-dessus énoncées entraînent l'invalidation du candidat.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Le jeu est ouvert à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès du Centre Commercial Grand Quartier, disposant d'un compte Facebook et d'un accès à Internet à la date du 1er février 2012, désirant s'inscrire gratuitement depuis la page web http://www.facebook.com/CentreCommercialGrandQuartier?sk=app_217021891656706.

Toute participation incomplète, illisible ou irrespectueuse, envoyée après la date limite (25 février 2012), sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nul.

Le Centre Commercial Grand Quartier se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

3.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

3.3 Les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu seront disqualifiées.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer à plusieurs reprises ou sous plusieurs pseudonymes ou sous plusieurs formes ou encore pour le compte d'autres participants. Le Joueur ne peut utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

Ces comportements seront considérés comme des tentatives de fraude entraînant la disqualification du participant, et des éventuelles personnes pour le compte desquelles le participant a joué.

3.4 La participation au Jeu nécessite de disposer d'un accès Internet, d'une adresse électronique valide ainsi que d'un compte Facebook.

Ainsi, la participation au Jeu implique entre autre la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 4 : Modalité de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Les personnes qui souhaitent participer au tirage au sort devront avant le 25 février 2012, devenir Fan de la page Facebook

<http://www.facebook.com/CentreCommercialGrandQuartier>, avoir cliqué dans l'application dédiée sur Participer, avoir publié leur photo sur l'application dédiée au jeu et avoir accepté le présent règlement. L'inscription au programme est entièrement gratuite et valable jusqu'au 25 février 2012.

Les gagnants seront désignés à partir du 27 février 2012 et seront ceux ayant reçu le plus de votes pour leur photo sur l'ensemble des «Fans» de la page

<http://www.facebook.com/CentreCommercialGrandQuartier> ayant validé leur participation au jeu nommé «Grand Jeu Saint-Valentin» et n'ayant pas déjà gagné précédemment.

4.1 Démarrage du Jeu concours

Le Jeu est donc ouvert *du 1er février 2012 au 25 février 2012*.

Pour jouer, les participants devront se connecter à la page

<http://www.facebook.com/CentreCommercialGrandQuartier> et disposer d'un compte Facebook.

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois.

Le joueur peut inviter ses amis à voter pour sa photo en postant sa photo sur son mur.

Le joueur peut inviter ses amis à participer au concours.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

4.2 Le Jeu concours est accessible 24h sur 24h sur Internet à l'adresse

http://www.facebook.com/CentreCommercialGrandQuartier?sk=app_217021891656706 sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

La participation au Jeu concours se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

4.3 Le principe du jeu est le suivant :

A l'occasion de la Saint-Valentin, publiez votre photo de couple la plus insolite pour tenter de gagner 1 wonderbox « nuit magique » (premier gagnant) et 1 wonderbox « nuit insolite & secrète » (deuxième gagnant).

Comment jouer :

Pour jouer et participer, il faut disposer d'un compte Facebook.

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes :

Le participant doit :

- Se connecter à son compte Facebook
- Accéder à la page Facebook Centre Commercial Grand Quartier accessible depuis l'adresse <http://www.facebook.com/CentreCommercialGrandQuartier>
- Devenir « fan » de la page Centre Commercial Grand Quartier
- Cliquer sur l'onglet « Grand Jeu Saint-Valentin » créé à cette occasion
- Cliquer sur la mention « participer »
- Publier sa photo de couple la plus insolite
- Inviter ses amis à venir cliquer sur « j'aime » sur sa photo
- Les deux photos remportant le plus de « j'aime » le samedi 25 février 2012 seront désignées gagnantes

Participation et inscription :

Pour tenter de gagner 1 wonderbox « nuit magique » (premier gagnant) et 1 wonderbox « nuit insolite & secrète » (deuxième gagnant), les participants devront obtenir un maximum de « j'aime » sur leur photo.

Chaque participant peut publier une photo.

Si l'internaute a correctement validé sa participation, les informations relatives à sa participation seront récupérées sur Facebook, ce qui permettra de le contacter en cas de victoire.

Chaque participation au Jeu concours sur Internet correspond à un enregistrement sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Il est expressément entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seule force probante quant aux éléments de connexion, à la participation ainsi qu'à la détermination des gagnants.

Tout élément illisible, détérioré, ne respectant pas l'ordre public, les bonnes mœurs ou encore transmis après la date et l'heure limite de participation sera considéré comme irrecevable.

Article 5 : Dotations

Les dotations mises en jeu pour la désignation des gagnants à partir du 27 février 2012 sont :

- 1 wonderbox "nuit magique" d'une valeur totale de 129,90€
- 1 wonderbox "nuit insolite & secrète" d'une valeur totale de 119,90€

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Les gagnants seront prévenus par mail. La réception de leur dotation sera à définir avec eux.

Article 6 : Désignation du gagnant

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le Centre Commercial Grand Quartier ne saurait être tenu pour responsable de retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

En cas d'égalité de votes, le joueur étant entré en dernier dans le jeu sera classé devant son concurrent ex-aequo (afin de récompenser sa performance équivalente sur un intervalle de temps plus court).

Toute fausse information relative à l'identité ou à l'adresse mail entraînera la disqualification des gagnants au titre de l'ensemble de leurs participations.

Article 7 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total et sont non cessibles. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. En cas de force majeure, le Centre Commercial Grand Quartier se réserve le droit d'annuler la dotation annoncée.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Centre Commercial Grand Quartier, service communication, Route de Saint-Malo 35760 Saint-Grégoire

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur la page Facebook http://www.facebook.com/CentreCommercialGrandQuartier?sk=app_217021891656706

Article 10 : Litiges et responsabilités

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, toute photo considérée par le Centre Commercial Grand Quartier comme irrespectueuse, ou plusieurs participations enregistrées pour un même participant, entraînera la disqualification du participant. Le Centre Commercial Grand Quartier tranchera impartialement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom des gagnants.

Le Centre Commercial Grand Quartier se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 8. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Centre Commercial Grand Quartier ne peut être tenu pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement le Centre Commercial Grand Quartier ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Le Centre Commercial Grand Quartier ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page <http://www.facebook.com/CentreCommercialGrandQuartier> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Le Centre Commercial Grand Quartier met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

0. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
1. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
2. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
3. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
4. des problèmes d'acheminement
5. du fonctionnement de tout logiciel
6. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

7. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
8. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant
9. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <http://www.facebook.com/CentreCommercialGrandQuartier> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

Il est expressément convenu que le présent règlement est soumis au droit français.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Société Media-Marque, 34 rue Frédéric Le Guyader 35200 Rennes

Aucune contestation ne sera plus recevable après la clôture du Jeu.

A l'exception des cas de fraude, la Société Organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 11 : Convention de Preuve

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Sauf preuve contraire, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu du Centre Commercial Grand Quartier ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Article 12 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : GIE Centre Commercial Grand Quartier Route de Saint-Malo 35760 Saint-Grégoire

Article 13 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>